

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1805

AMENDEMENT

présenté par
M. Allegret-Pilot, Mme Robert-Dehault et M. Dragon

ARTICLE 18

Au début de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« Les mineurs et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'euthanasie n'étant officiellement pas ouverte aux mineurs, il n'y a aucune raison de prévoir les modalités de prise en charge financière pour les mineurs, sauf à assumer ouvertement le projet d'extension progressive du champ d'une mise à mort institutionnalisée.